

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article828>



Epreuve Ponctuelle Haut Niveau Sport Scolaire Session 2019



- Examens
- Espace Élèves
- Haut Niveau Sport Scolaire
-

Date de mise en ligne : lundi 3 septembre 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Le candidat jeune sportif ayant réalisé un podium aux championnats de France scolaire durant sa scolarité **en classe de seconde ou première uniquement** de lycée d'enseignement général et technologique ou professionnel (BO n°32 du 3 septembre 2015), peut valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir :

- La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée par 16 points
- Les 4 points restant sont attribués lors d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention, tout candidat qui ne se présente pas à la partie entretien de cette épreuve se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

Vous pouvez consulter le [référentiel lié à cet entretien](#).

Rappel, un candidat ne peut valider une note d'option facultative en EPS s'il se déclare inapte total pour l'enseignement commun d'EPS.

Le jeune officiel certifié au niveau national ou international durant sa scolarité en **classe de seconde ou première uniquement** de lycée d'enseignement général et technologique ou professionnel, peut bénéficier des mêmes conditions.

Ces dispositions s'appliquent après approbation par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires (UNSS et UGSEL).